



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 09 janvier 2020

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Avis de consultation du public en vertu de l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement

Objet : Projet d'arrêté portant autorisation de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Moselle

Contexte du projet de décision :

Les conditions d'exercice de la pêche à la carpe de nuit sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.431-1 à L.431-5, L.436-5, L.436-12 et R.436-14. Cette pratique de pêche de loisir tend à diversifier l'halieutisme et peut, sans inconvénient particulier, être autorisée dans certaines limites strictement définies.

Objectifs du projet de décision :

Le présent projet d'arrêté fixe les conditions dans lesquelles l'exercice de la pêche à la carpe de nuit est autorisé dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole et sur des parcours de pêches désignés dans le projet d'arrêté.

Date et lieux de la consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département de la Moselle sera mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le site de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 15 janvier 2020 au 5 février 2020.

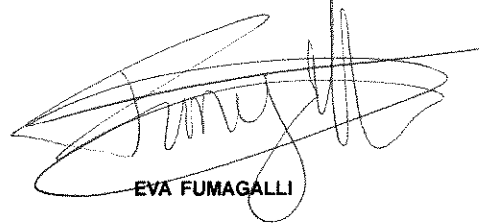
Ce projet est consultable à l'adresse suivante :

site internet : www.moselle.gouv.fr rubrique Publications, Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites au plus tard le **5 février 2020** à l'adresse électronique suivante :

- ddt-consultations-publiques-de@moselle.gouv.fr

LE RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU
P.I. L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



EVA FUMAGALLI